

La famille de

Monsieur

# **Michaël PIAGET**

a le profond chagrin de faire part de son  
décès survenu le 2 avril 2010.

Selon les volontés du défunt, les  
obsèques ont eu lieu dans la stricte  
intimité.

En sa mémoire, un don peut être  
adressé à la Section genevoise de lutte  
contre la mucoviscidose, Ccp 12-14947-7.

Cet avis tient lieu de faire-part.